



**Procès-verbal du Conseil
d'Administration (CA) de la Fédération
Départementale des Chasseurs du
Bas-Rhin (FDC 67)
du 2 avril 2024**

Membres du Bureau présents : Frédéric Obry (Président), Alette Schaeffer (Vice-Présidente), Christian Muller (Vice-Président), Marc Schirer (Secrétaire), Samuel Balzer (Trésorier), Pascal Kentzinger (Trésorier-Adjoint)

Administrateurs présents : Patrick Caussade, Christian Heckel, Bruno Keiff, Charles Kleiber, Bernard Schnitzler, Roland Vetter

Absents excusés : Roland Schoeffler (pouvoir à Patrick Caussade), Michel Pax (pouvoir à Frédéric Obry), Éric Trendel (pouvoir à Samuel Balzer) et Christophe Schmitt (pouvoir à Christian Muller)

Invité : Nicolas Braconnier (Directeur Adjoint)

1. Approbation du PV du CA du 11 mars 2024

À l'unanimité le conseil approuve le procès-verbal du CA du 11 mars 2024 et précise comme suit la rédaction du point 6 « opération faisans » :

« La FDC 67 mènera une opération importante de lâcher de faisans avec une obligation d'en limiter la chasse pendant trois ans. Seuls pourront en bénéficier les locataires qui s'investiront en gérant et aménageant leur territoire afin de garantir une bonne implantation des oiseaux lâchés (piégeages, volières adaptées, agrainages, ...) ».

2. Assemblée Générale du 13 avril 2024

a) Proposition de résolutions

Le conseil décide de ne pas modifier cette année les cotisations « timbre fédéral et cotisation de territoire » (78 €) et « suivi de territoire » (0,16 €). Lors du vote des résolutions il sera donc proposé 78 € ou 80 € et 0,16 € ou 0,18 €.

En revanche, il décide de modifier la cotisation volontaire au FARB et de proposer le choix entre les montants de 0,34 € et 0,36 €.

b) Arrêté de la liste des droits de vote

La liste des droits de vote est arrêtée à 1 613 voix, représentant 38 dossiers de vote.

6 voix sont arrivées hors délai.

c) Déroulé de l'AG

Le Président explique en détail le déroulement de l'assemblée générale qui n'appelle pas d'observations particulières de la part du conseil.

3. Proposition de modification de l'article 17 du Cahier des Charges des Chasses Communales

Dans la rédaction de l'article 17 du Cahier des Charges des Chasses Communales relatif à l'agrément des candidatures pour tous les modes de location, il a été ajouté une disposition qui permet à une commune de déclarer irrecevable une candidature au motif tiré de «la présence du lot de chasse sur la liste des secteurs à fort taux de dégâts causés par les sangliers durant les quatre dernières années du bail de chasse (2015-2024)».

Un locataire évincé sur ce motif a demandé à la FDC 67 de se prononcer sur la légalité de cette disposition, qui a permis à la commune dont il convoitait le lot d'écarter sa candidature et de lui faire perdre son droit de priorité.

Outre que la notion de secteur à fort taux de dégâts est imprécise et permet de multiples interprétations, elle fait peser sur un candidat locataire la responsabilité d'une situation collective à laquelle il est peut-être totalement étranger.

La rédaction de cette disposition ne contient d'autre part aucune obligation mais une simple possibilité pour la commune d'écarter un candidat de sorte que pourrait même être agréée la candidature d'un locataire défaillant alors même que serait retenue la candidature d'un locataire non concerné par une quelconque défaillance mais candidat dans le secteur qualifié «à fort taux de dégâts».

Se pose enfin la question de l'application rétroactive à un candidat de dispositions réglementaires qui visent des faits antérieurs à leur mise en vigueur.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations le conseil émet un avis négatif sur la légalité du dernier alinéa de l'article 17 du cahier des charges et décide de transmettre cet avis à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin.

4. Location des chasses Schiltigheim – Bischheim - Hoenheim

La DDT a demandé à la FDC 67 sa position sur un bracelet chevreuil indifférencié : la FDC 67 y est totalement opposée.

Un accord a été trouvé avec les communes de Bischheim et Hoenheim, mais pas avec la commune de Schiltigheim qui a décidé de quitter l'intercommunalité.

Alors que la FDC 67, en accord avec le locataire, acceptait de ne chasser le dimanche qu'à l'affût et seulement à l'aube et le soir, Madame la Maire de Schiltigheim a refusé cette proposition, exigeant que le dimanche soit qualifié de jour de non chasse.

Les choses sont actuellement en l'état.

5. Installation du Cinématir

Il est installé les 3 et 4 avril 2024 et sera opérationnel dans la foulée et sera présenté lors de la prochaine AG.

Il sera proposé à 80 € de l'heure et les réservations se feront en ligne ou par téléphone comme pour le Cyné'Tir.

6. Subventions : ACABR – AJC et UDUCR

Le conseil décide d'allouer à l'ACABR de même qu'à l'Association des Jeunes Chasseurs une subvention de 1 500 €.

Une subvention de 1 500 € est également allouée à l'UDUCR à laquelle il sera toutefois demandé des informations sur l'affectation de ce montant.

7. Divers

La commission petit gibier a préparé une convention repeuplement faisans/perdrix dont Pascal Kentzinger détaille les conditions :

- durée de 6 ans minimum,
- volières de lâcher adaptées,
- agrainage,
- limitation des tirs
- régulation des prédateurs,
- etc.

Le conseil est d'avis que la durée de six ans est trop longue et devrait être réduite à trois ans et rappelle que chaque opération de repeuplement devrait être réalisée sur une surface si possible d'au moins 1 000 hectares, quitte à ce que plusieurs locataires voisins se regroupent.

Les bénéficiaires de ces opérations devront évidemment adhérer au GGC.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le Président,



Frédéric Obry

Le Secrétaire,



Marc Schirer